

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 34 du 10 juillet 2014

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte 5

CIRCULAIRE N° 12/DEF/SGA/DCSID/SDPSI/BDI
portant abrogation d'un texte.

Du 11 juin 2014

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE.

CIRCULAIRE N° 12/DEF/SGA/DCSID/SDPSI/BDI portant abrogation d'un texte.

Du 11 juin 2014

NOR D E F E 1 4 5 1 0 9 1 C

Références :

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 120-0.1.3) modifié.

Décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 20 ; signalé au BOC 42/2009 ; BOEM 110.4.2.1, 640.2.1, 660.3.1) modifié.

Arrêté du 14 janvier 2012 (JO n° 26 du 31 janvier 2012, texte n° 5 ; signalé au BOC 22/2012 ; BOEM 110.4.2.12, 508.1.1.2) modifié.

Texte abrogé :

Circulaire n° 8882/A/INFRA/EG/P du 3 octobre 1961 (BO/A, p. 2805 ; BOEM 508.2.1.1).

Référence de publication : BOC n° 34 du 10 juillet 2014, texte 5.

1. Le texte ci-après est abrogé :

- circulaire n° 8882/A/INFRA/EG/P du 3 octobre 1961 de notification d'une instruction sur l'établissement et l'approbation des projets d'installations du département de l'air, autres que les ouvrages d'infrastructure aéronautique et devant être réalisés sur les aérodromes et hors des aérodromes.

2. La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général hors classe,
directeur central du service d'infrastructure de la défense,*

René STEPHAN.